

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC*Département de l'Aveyron*

DÉLIBÉRATION

Séance du 23 Mai 2022

Date de convocation : 13 Mai 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 5

Procuration : 1

Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, M. Claude VERNET, M. Yves VILLE, M. Daniel BARENTIN, M. Lionel CARRIERE, M. Sébastien ISSALIS, M. Emmanuel DESTRUEL, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Eric CABRIT, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Benoît MARTY et M. Christophe MAS.

Maires présents :

Procurations : M. Jean Pierre MASBOU donne procuration à Mme Anne TREBOSC.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de recours et de signature d'un emprunt.

Vu le plan pluriannuel d'investissement approuvé par délibération N° 2022-015 par le conseil syndical des eaux de Foissac en date du 04 Avril 2022.

Vu le budget du Syndicat intercommunale des Eaux de FOISSAC, voté et approuvé par le Conseil Syndical le 04 Avril 2022 et visé par la préfecture le 06 Avril 2022,

Vu l'inflation des taux à court ou moyen terme,

Vu la possibilité d'un débloqué partiel à hauteur de 10 000€,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC*Département de l'Aveyron*

Entendu que les fonds pourront être débloqué en totalité ou partiellement sur les deux ans après la signature,

Vu les propositions des partenaires consultés,
Considérant la nécessité de réaliser des investissements sur la réhabilitation des réservoirs du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC,

Monsieur le président informe les membres du Conseil Syndical qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt pour financer les travaux de réhabilitation à venir.

Sur les trois établissements bancaires, une seule proposition satisfaisant à la demande d'un prêt à taux fixe à hauteur de 1.73%, les deux autres étant sur taux variables ne pouvant proposer un taux fixe supérieur au taux d'usure de 1.76%.

Au vu de ses propositions et des montants simulés, M Serge MASBOU soumet à débat les propositions reçues.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 1 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 500 000 €
Durée d'Amortissement du prêt : 28 ans + phase d'anticipation de 24 mois
Taux d'Intérêt : 1.73%
Périodicité : Mensuelle constante
Échéances 5 635,64€
Déblocage des fonds : Partiel ou en totalité
Frais de dossier : 300 € + 0.2% de l'enveloppe réservée

Déblocage : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

- D'autoriser Monsieur le président à signer seul le contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le SIEF s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Le SIEF s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Après délibération, le Conseil Syndical décide de contracter un emprunt de 1 500 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées aux conditions susmentionnées, et donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Les votes sont répartis comme suit :

19 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Cette délibération annule et remplace les délibérations N°2022/17 et 2022/18 visée le 24 Mai 2022.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Serge MASBOU

